



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4380 du 3 juillet 2026 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- Combien de fois le plan canicule a-t-il été déclenché depuis sa mise en place et à quelles dates ?

Jusqu'à présent, l'alerte de grande chaleur ou de vigilance rouge a été déclenché quatre fois :

- 4 juillet 2015
- 24 juillet 2019
- 8 août 2020
- 18 juin 2026

- Combien de personnes se sont inscrites dans le cadre de ce dispositif et comment les chiffres ont-ils évolué au fil des années ?

Les données disponibles pour les trois dernières années sont les suivantes :

- 2024 : 211 inscriptions
- 2025 : 199 inscriptions
- 2026 : 436 inscriptions

Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2026 par rapport aux deux années précédentes. Cette évolution est intervenue dans un contexte marqué notamment par la mise à jour de la base de données utilisée pour l'envoi des courriers d'information et par les épisodes de fortes chaleurs survenus précocement dès le mois de mai.

- Combien d'interventions ont été réalisées au fil des années dans le cadre du plan canicule, et, en particulier lors de l'épisode de juin 2026 ?

Il n'est pas possible de fournir une réponse fiable à cette question sur la base des données actuellement disponibles. En effet, celles-ci reposent sur un système de facturation forfaitaire et ne permettent dès lors pas de comptabiliser le nombre exact d'interventions effectuées.

Durant l'épisode de canicule du 18 au 29 juin, au moins 436 interventions ont eu lieu quotidiennement, soit plus de 4700 contacts avec les bénéficiaires.

Lors de l'activation de la vigilance rouge, différentes modalités d'appui sont possibles (une ou plusieurs visites quotidiennes, appels téléphoniques, transfert aux urgences). La numérisation en cours du dispositif permettra à l'avenir un suivi plus détaillé de ces différentes interventions.

- Dans quelles localités ou régions du pays ces interventions ont-elles eu lieu ? Existe-t-il des disparités territoriales dans le recours au dispositif ou dans sa couverture ?

L'ensemble du territoire national est couvert par le dispositif, avec une allocation prévisionnelle des ressources humaines couvrant potentiellement au moins 700 personnes (soit environ le double des inscrits actuels). La répartition des ressources est proportionnelle à la population de chaque canton (données actualisées STATEC).



Les données disponibles ne mettent pas en évidence de disparités territoriales significatives dans le recours au dispositif ou dans sa couverture. La répartition des inscriptions est globalement conforme à la répartition de la population entre les cantons. Seul le canton de Luxembourg présente une proportion de bénéficiaires légèrement supérieure à son poids démographique (31 % des inscrits, contre 24 % de la population).

- Madame la ministre estime-t-elle que les ressources humaines et matérielles actuellement dédiées au plan canicule sont suffisantes, notamment au regard de la fréquence et de l'intensité croissantes des épisodes de canicule ?

Comme indiqué ci-dessus, les ressources actuelles permettraient potentiellement d'accompagner un nombre de bénéficiaires pouvant atteindre environ le double des inscriptions actuelles.

Il convient néanmoins de souligner que la survenue plus précoce des épisodes de canicule, leur prolongation et leur intensité croissante, dans un contexte de vieillissement de la population, appellent à une vigilance constante quant à l'efficacité des interventions, et une adaptation régulière des dispositifs mis en œuvre.

- Au vu des expériences accumulées et de l'épisode de chaleur particulièrement long de juin 2026, Madame la ministre n'estime-t-elle pas qu'il conviendrait de faire évoluer le dispositif d'une logique d'« aide à la demande », reposant sur l'inscription volontaire, vers une approche plus proactive permettant de détecter les personnes vulnérables potentiellement en danger, y compris celles qui ne sont pas inscrites au registre ?

Des réflexions sont actuellement menées avec les parties prenantes en vue d'étendre le dispositif éventuellement à d'autres profils (ex. les personnes souffrant de maladies chroniques sévères, les personnes en situation de handicap et celles en situation d'isolement social).

- Dans cette optique, ne serait-il pas indiqué d'associer directement et systématiquement les communes à la mise en œuvre du plan canicule et de renforcer la mise en réseau des différents intervenants afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des personnes à risque ?

Les communes et les offices sociaux sont déjà impliqués dans la mise en œuvre du plan canicule.

Les pharmacies sont aussi systématiquement impliquées dans la diffusion de l'information. Elles reçoivent des affiches et des dépliants et sont invitées à informer activement leur clientèle susceptible d'être éligible au dispositif.

Le plan repose par ailleurs sur une collaboration entre les différents acteurs concernés, notamment les réseaux d'aide et de soins à domicile, qui assurent le suivi des personnes inscrites, ainsi qu'avec les autorités compétentes. Cette coordination est régulièrement adaptée à la lumière des retours d'expérience afin d'améliorer le dispositif.

Luxembourg, le 18 août 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez